



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

*Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

N° 001/ASMI/SE/COMIFAC/2021

RECRUTEMENT DES CONSULTANTS/CONSORTIUM/CABINET CHARGE D'ETUDE SUR L'HARMONISATION ET L'AMELORATION DES CADRES LEGISLATIFS ET INSITTUTIONNELS RELATIFS A LA GESTION DE LA FAUNE ET DES IRES PROTEGEES DANS LES 10 PYS MEMBRE DE LA COMIFAC

1. CONTEXTE DE LA MISSION

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) est une institution sous régionale créée par la volonté des chefs d'Etats en vue de l'harmonisation des politiques forestières et environnementales. Elle reçoit des contributions de ses Etats membres et de ses partenaires pour la mise en œuvre de son plan de convergence.

Au cours d'une étude sur l'harmonisation des législations dans la sous-région, il ressort de l'état de lieux une faible application de la loi se traduisant par une impunité des différents délits commis, un vide juridique et une insuffisance de ressources financières dans le secteur de la gestion de la faune et des Aires Protégées.

Bien que le travail portant sur la protection de la biodiversité forestière par le RAPAC à travers le programme COFAC V lancé en 2014 a permis de dresser un panorama assez détaillé des cadres juridiques et institutionnels existants, et de proposer un certain nombre d'options pour l'harmoniser et les améliorer, les analyses menées nécessitent d'être approfondies et consolidées afin de prendre en compte les 10 pays membres. Il englobera tous les enjeux de la conservation et la gestion durable de la biodiversité forestière en Afrique Centrale et également en intégrant davantage les conventions internationales et les accords sous régionaux.

Cette étude contribuera à améliorer les directives dans le format de celles déjà adopté par l'institution, en définissant clairement une méthodologie permettant aux pays membre de la COMIAC de faire converger leur cadre politiques et juridiques dans le sens d'une vision harmonisée de sécurisation renforcée et de gestion optimale des aires protégées et de la faune out en s'adaptant aux contextes nationaux.

Par ailleurs, l'approfondissement de l'analyse des cadres législatifs et institutionnels et de leur efficience devra permettre d'aider les gouvernements des pays membres à identifier les structures et organisation de gestion de la faune et des aires protégées pouvant soutenir la vision harmonisée recherché ainsi que les réformes/évolutions des cadres existants à mener dans ce sens.

A cet effet elle a reçu une subvention dans le cadre d'un Projet BIOPAMA/IUCN afin d'assurer le financement des services d'un consortium ou Cabinet de expertises à court terme pour compléter et finaliser le travail initié en 2014 dans 07 lieu de 10 pays membres de la COMIFAC.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif global de la mission est de mettre à jour l'évaluation des cadres juridiques/institutionnels de la conservation de la biodiversité en général et de la *MR*

gestion/valorisation des aires protégées et de la faune en particulier, afin d'élaborer des Directives pour l'harmonisation progressive des politiques et législations nationales y relatives dans l'ensemble des 10 pays membres de la COMIFAC.

2. RESULTATS ATTENDUS

Les livrables attendus sont les suivants :

- Un rapport consolidé d'état des lieux et d'analyse comparée des cadres politiques, législatifs et institutionnels des 10 pays membres de la COMIFAC influençant la gestion des aires protégées et de la faune et plus généralement la conservation de la biodiversité et le développement durable dans ces pays, et permettant de proposer un état de référence caractérisant la vision harmonisée recherchée et d'identifier les écarts entre les pays.
- Un projet des Directives consolidées devant conduire les Etats membres de la COMIFAC vers une harmonisation des cadres politiques, législatifs et institutionnels en matière de gestion de la faune, des aires protégées et plus globalement de la conservation de la biodiversité au sein de l'espace COMIFAC
- Une proposition de méthodologie pour la transposition des Directives, une fois celles-adoptées, afin de permettre aux Etats membres de la COMIFAC de parvenir à l'intégration des dispositions de ces Directives dans leurs législations nationales.
- Une fiche par pays formulant des recommandations aux Etats membres pour le choix et la définition des systèmes de gestion adaptés à leurs contextes institutionnels et législatifs et susceptibles d'améliorer l'efficacité de gestion de la faune et des aires protégées dans le sens de la vision harmonisée recherchée.
- Une synthèse des résultats de l'étude permettant une présentation concise desdits résultats aux décideurs.

3. METHODOLOGIE

Les consultants se référeront dans un premier temps aux termes de référence de la première étude menée, aux produits obtenus et aux commentaires fournis par les experts de la COMIFAC consultés jusqu'ici pour présenter une méthodologie détaillée de travail au démarrage de la mission à agréer avec la COMIFAC. Ceci impliquera, si possible, la consultation directe des experts mobilisés pour la première étude, notamment pour une revue détaillée des documents et personnes ressources déjà consultées, et pour l'évaluation par les consultants des produits de la première étude et le niveau de consolidation à y apporter.

La méthodologie adoptée devra ainsi permettre de combler certaines lacunes identifiées de la première étude (lacunes liées aux TDRs ou aux produits obtenus) ;

Les Consultants/consortium/cabinet d'expertise consultera le plus largement possible les personnes ressources qu'ils jugeront pertinentes dans la sous-région, par enquête à distance, contacts téléphoniques et éventuellement par l'organisation de réunions/ateliers (en tenant compte de la situation actuelle liée à la Covid-19, afin de faciliter la validation technique ultérieure des produits par la COMIFAC. 

4. PROFILS REQUIS DES CONSULTANTS

Le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC, invite les consultant/consortium/cabinet d'expertise à manifester leurs intérêts en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les Intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des services (brochures, références concernant l'exécution de contrat analogues, expériences dans des conditions semblables, disponibilité des connaissances nécessaires parmi les experts internationaux et locaux etc.). Les consultants peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

Il est prévu la mobilisation de trois consultants, idéalement un Cabinet, consortium ou association répondant au profil ci-après :

1. Chef de fil : Un(e) expert (e) juriste

- a. spécialisé dans le domaine du droit de l'environnement ;
- b. connaissance d'ensemble des systèmes constitutionnels, législatifs et institutionnels des pays d'Afrique centrale ;
- c. expérience et connaissance des cadres législatifs et institutionnels en matière de gestion des ressources naturelles en Afrique centrale ;
- d. expérience avérée dans la création de lois et/ou ou la mise en place de systèmes de gestion relatifs aux ressources naturelles, notamment en Afrique centrale ;
- e. maîtrise d'au moins deux langues de la COMIFAC.

2. Un expert en analyse des cadres juridiques et institutionnels pour la mise en place de systèmes de gestion

- a. spécialisé dans le domaine de la gestion des ressources naturelles,
- b. expérience avérée dans la création de lois et/ou la mise en place de systèmes de gestion relatifs aux ressources naturelles, notamment en Afrique centrale (un plus)
- c. expérience avérée de la gestion d'aires protégées, notamment en Afrique centrale (un plus)
- d. maîtrise d'au moins deux langues de la COMIFAC

3. Un expert Faune/biodiversité

- a. très bonne connaissance du réseau des aires protégées d'Afrique centrale,
- b. bonne expérience du paysage institutionnel et des partenaires au niveau sous régional et des pays membre de la COMIFAC
- c. spécialisé sur les questions de la gestion de la faune sauvage
- d. bonne connaissance de la connaissance des enjeux de gestion de la faune et des défis d'arrangements institutionnels au niveau des pays d'Afrique centrale.

5. DUREE ET CALENDRIER INDICATIF DE LA MISSION

La durée de la mission est estimée à 40 jours maximum à compter de la date de signature du contrat, 

➤ **Les Membres du Consortium devront :**

- Etre solidaires et avoir des expériences complémentaires en gestion des ressources naturelles, appui au développement, planification et gestion de projets/programmes

Les Consultants sera sélectionné selon la méthode de comparaison des curriculums Vitae (CV), selon les normes conventionnelles internationalement reconnues.

Les consultants/Consortium/Cabinet ou Association des Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : 9h30 à 16h00 heures locales.

Les manifestations d'intérêt peuvent être envoyées par voie électronique ou déposées en cinq (05) exemplaires au **Secrétariat Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)**, au plus tard quatorze (15) jours après la publication du présent avis à manifestation, avec la mention: Manifestation d'intérêt N°001/ASMI/SE/COMIFAC/2021 pour **L'ETUDE SUR L'HARMONISATION ET L'AMELORATION DES CADRES LEGISLATIFS ET INSITTUTIONNELS RELATIFS A LA GESTION DE LA FAUNE ET DES IRES PROTEGEES DANS LES 10 PAYS MEMBRE DE LA COMIFAC.**

Secrétariat Exécutif de la COMIFAC
Situé AU Carrefour Golf (100m de Congress Hotel)
BP : 20818 Yaoundé
Email : comifac@comifac.org

Yaoundé, le 15 mars 2021



Le Secrétaire Exécutif

Raymond NDOMBA NGOYE